

Enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement

GAEC « les Hayettes »

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE 201 VACHES LAITIÈRES, DE 81
BOVINS DESTINÉS À L'ENGRAISSEMENT,
DE 154 655 ANIMAUX / EQUIVALENTS VOLAILLES,
ET 9180 LAPINS SEVRÉS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE ROCQUIGNY**

**ET D'ÉPANDRE LES EFFLUENTS ISSUS DE L'EXPLOITATION
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE L' AISNE ET DU
NORD**

**Enquête publique
au titre des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement
du mardi 10 septembre au samedi 12 octobre 2013**

Rapport du Commissaire Enquêteur

à

Monsieur le Préfet de l'Aisne

Copie à :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

GAEC "LES HAYETTES"

COMMUNE DE ROCQUIGNY

Sommaire

	pages
1- Généralités	3
1-1 Objet de l'enquête	3
1-2 Cadre juridique	4
1-3 Nature et caractéristiques du projet	6
1-4 Composition du dossier	13
2 - Organisation et déroulement de l'enquête	14
2-1 Désignation du commissaire-enquêteur	14
2-2 Modalités de l'enquête	14
2-3 Information du public	14
2-4 Déroulement des permanences	16
2-5 Incidents relevés en cours d'enquête	16
2-6 Climat de l'enquête	16
2-7 Réunion publique	17
2-8 Clôture de l'enquête – transfert des dossiers et registres	17
3 - Analyse des observations	18
3-1 Relation comptable des observations	18
3-2 Dépouillement et synthèse des observations	18
3-3 Avis des conseils municipaux	21
3-4 Notification du procès-verbal de synthèse des observations	22
3-5 Réponses du maître d'ouvrage aux observations du public	22
3-6 Conclusions du commissaire enquêteur	25

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

BAC : Bassin d'Alimentation de Captage

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

MTD : Meilleures Techniques Disponibles

1- Généralités

La demande présentée par Monsieur Moreau gérant du Gaec « les Hayettes », dont le siège se situe à la ferme des Hayettes sur le territoire communal de Rocquigny, vise la régularisation administrative des activités liées au maintien de l'élevage avicole et de l'élevage cunicole et une demande d'autorisation tendant à l'agrandissement de l'exploitation par le développement sur plusieurs années du troupeau de vaches laitières en portant son cheptel à 201 vaches, seuil d'autorisation.

Actuellement, le Gaec "les Hayettes", qui existe depuis 1989, a commencé par une activité avicole en 2000 autorisée par arrêté préfectoral du 2 novembre 1999, puis s'est diversifié d'une part en 2007 en créant une activité cunicole et puis en 2008 par le lancement d'une activité d'élevage de vaches laitières.

Ces élevages relèvent du régime d'autorisation pour les élevages avicole et de vaches laitières nécessitant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et du régime de déclaration pour les élevages cunicole et de bovins à l'engraissement.

Cette société a déposé un dossier d'autorisation d'exploitation auprès de la Préfecture de l'Aisne, Direction Départementale de la Protection des Populations, Service Santé et Protection Animale et Environnement, le 27 juin 2011, complété par le Gaec « les Hayettes » le 4 mai 2012 et le 15 janvier 2013. Le dossier a été déclaré complet et recevable par ce service le 12 février 2013.

1-1 Objet de l'enquête

L'objet du présent dossier concerne la demande d'autorisation d'exploitation

- = un élevage de 201 vaches laitières,
 - = un élevage de 81 bovins destinés à l'engraissement,
 - = un élevage de 154 655 animaux /équivalents volailles
 - = un élevage de 9180 animaux sevrés-lapins
- sur le territoire de la commune de Rocquigny,

Et d'épandre les effluents issus de l'exploitation sur le territoire de différentes communes des départements de l'Aisne et du Nord,

Et de prélever des eaux dans la nappe phréatique.

En conséquence le dossier d'enquête porte sur quatre points :

- la demande de régularisation administrative d'autorisation d'exploitation multiélevages suite à un regroupement d'exploitations,
- la demande d'extension du cheptel laitier en vue d'y associer un membre familial
- la mise à jour du plan d'épandage
- la demande de prélèvement d'eaux souterraines et la construction d'un forage pour l'abreuvement des animaux et les besoins de l'exploitation

Ces élevages seront exploités sur quatre sites implantés sur le territoire de la commune de Rocquigny :

- = site n°1 au 26 rue des Hayettes (site avi-cunicole)
- = site n°2 au 9 rue de Montreuil (site avicole)
- = site n°3 lieu-dit « les Hayettes » (site bovin production laitière)
- = site n°4 au 14 rue Margot (site bovin, pré-troupeau et engraissement)

L'épandage des effluents de l'exploitation aura lieu sur le territoire des communes suivantes de l'Aisne et du Nord :

Autremencourt (02), Chatillon-le-Sons (02), Chevresis-Montceau (02), Gizy (02), La Flamengrie (02),

Grandlup et Fay (02), Marcy sous Marle (02), Montceau -le-neuf et Faucouzy (02), Montceau -le-Waast (02), Montigny sous Marle (02), Parpeville (02), Pleine-Selve (02), Rocquigny (02), Toulis et Attencourt (02), Vesles et Caumont (02), Voyenne (02) ;
 Etroeungt (59), Larouillies (59), Wignehies (59), Feron (59) et Floyon (59).

1-2 Cadre juridique

Cet établissement d'élevage de 154655 d'équivalents-volailles (poulets et/ou dindes) relève du régime d'**autorisation** prévue par l'article L.512-1 du Code de l'Environnement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, **rubrique 2111-1 de la nomenclature des ICPE** et aussi par l'article R 515-59 du Code de l'Environnement, **rubrique 3660-a**, (rubrique créée par le décret n°2013-375 du 2 mai 2013), transposition de la directive « IED » relative aux émissions industrielles.

L'augmentation à 201 vaches laitières de cet établissement d'élevage relève aussi du régime d'**autorisation** au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, **rubrique 2101-2a de la nomenclature des ICPE**.

Cette enquête concerne donc deux autorisations, l'une pour l'activité avicole déjà en place, l'autre pour l'extension de l'activité laitière.

Au vu des activités et de l'utilisation de certains produits, d'autres rubriques s'appliquent donnant lieu à déclaration ou sans classement.

Numéro de la rubrique	Désignation de la rubrique	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2111-1	Etablissement de volailles (activités d'élevage)	154 655 animaux équivalents poulets et/ou dindes	Autorisation	Enquête publique avec rayon d'affichage de 3 km. Communes concernées : Rocquigny (02), La Flamengrie (02) Larouillies (02), Etroeungt (59) Wignehies (59), Feron (59), Floyon (59)
3660-a	Élevage intensif de volailles	> 40000 emplacements	Autorisation	Enquête publique avec rayon d'affichage de 3 km. Mêmes communes concernées que ci-dessus
2101-2a	Élevage de vaches laitières	201 bovins	Autorisation	Enquête publique avec rayon d'affichage de 3 km. Mêmes communes concernées que ci-dessus
2101-1c	Bovins à l'engraissement	81 bovins à l'engraissement	Déclaration	
	Élevage de génisses de renouvellement	175 bovins	Non Classé	
2110-2	Élevage de lapins	9180 lapins	Déclaration	
1412	Stockage de gaz liquéfié (séchage de maïs)	14,25 tonnes compris entre 6 tonnes et 50 tonnes	Déclaration soumis au contrôle	

			périodique	
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	4400 m3	Déclaration	
1155	Stockage de produits pharmaceutiques	0,05 tonne	Non Classé	
1432-2	Liquides inflammables	0,4 m3	Non Classé	
1434-1	Installation de distribution de liquide inflammable	0,14 m3/h	Non Classé	
1630	Emploi ou stockage de soude caustique	1 tonne	Non Classé	
2160-1	Silos et stockage de céréales	430 m3	Non Classé	
2260-2	Fabrication d'aliments pour animaux	30 KW	Non Classé	
2910-A	Combustion par groupe électrogène	Puissance de 75,2KW donc inférieur à 2MW	Non Classé	
2920	Installation de compression	Puissance de 9,25KW	Non Classé	

Le Gaec "les Hayettes" utilisera un forage privé pour l'abreuvement des animaux et pour les besoins en eau de l'exploitation. Au titre de la loi sur l'eau, la nomenclature définie par l'article L214-1 du Code de l'Environnement précise les rubriques applicables au projet :

1.1.1.0	Forage, création de puits ou d'ouvrages souterrains, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de la nappe d'accompagnement de cours d'eau par pompage, drainage, ou dérivation ou tout autre procédé, le volume prélevé est estimé entre 12000 et 15000 m3 par an	Déclaration seuil >10000m3 et < 20000m3

Au titre des autorisations, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact, d'une étude de danger et d'une notice d'hygiène et de sécurité. Cette évaluation a reçu le 9 août 2013 l'avis de l'Autorité Environnementale du lieu d'implantation du projet c'est à dire le Préfet de la Région Picardie. Le projet jouxtant le département du Nord, l'avis de l'Autorité Environnementale a été cosigné par le Préfet du Nord le 7 août 2013.

Cet avis figure dans le dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, l'arrêté du 7 février 2005 qui régleme les élevages a été modifié par un arrêté du 29 avril 2013 introduisant un contrôle périodique des installations.

1-3 Nature et caractéristique du projet

1-3-1 Présentation de l'exploitation

Depuis 1989, cette exploitation s'est agrandie à la fois par regroupement familial et par augmentation du nombre d'animaux élevés.

L'exploitant, sous forme de SCEA, d'EARL ou de GAEC, a procédé aux déclarations suivantes et l'administration lui a délivré les récépissés suivants :

- = déclaration d'un élevage avicole de 8600 poulets label le 30 juillet 1992 sur le site n°2
- = déclaration d'un élevage de 46 vaches laitières le 6 septembre 1995
- = arrêté préfectoral du 2 novembre 1999 pour un élevage avicole de 90 000 animaux équivalents
- = accusé de réception pour l'élevage avicole de 114 000 animaux équivalents le 1er février 2001
- = déclaration d'un élevage de 133 000 animaux équivalents sur le site n°1 en juillet 2006
- = déclaration d'un élevage cunicole de 8250 lapins en janvier 2007
- = reprise d'une exploitation d'élevage de bovins le 1er septembre 2009

Depuis cette date jusqu'au 10 septembre 2009, plusieurs modifications de structures et de regroupement d'exploitation ont abouti à la déclaration du Gaec « Les Hayettes ».

La collecte du lait est assurée par la société coopérative Agricole Nord Aisne Ardennes (LAITNAA) sise au 48 place de la demi-lune 02260 La Capelle.

Emplacement

Site n°1 26 rue des hayettes	Élevages de volailles sur litières sèches et de lapins Production de fumier compact Fabrication des aliments 1290339 équivalents volailles 9180 lapins sevrés
Site n°2 9 rue de Montreuil	Elevage de volailles 25316 équivalents volailles
Site n°3 Les Hayettes -Nord Ouest	Activité laitière : (projet de 201 vaches laitières en logettes paillées ainsi que les génisses de renouvellement), nursérie, silos d'alimentation et entrepôt de paille
Site n°4 14 rue Margot	Élevage secondaire de bovins sur litière paillée (génisses et mâles) et entrepôt de paille

Les 81 bovins à l'engraissement et les 175 bovins en renouvellement seront répartis sur les sites n°3 et n°4 ainsi que sur les 91,72 ha de prairies naturelles suivant les saisons.

Les vaches laitières seront constamment en bâtiment du 1er décembre au 15 mars, puis alterneront le pâturage et la stabulation pendant les autres périodes. Leur nourriture en hiver est constituée d'herbes et de maïs ensilés, de pulpes surpressées et des sous-produits de l'industrie.

1-3-2 Contexte environnemental

Conformément aux articles R512-8 et R512-9 du Code de l'Environnement, le contenu des divers éléments fournis par l'exploitant doit être en relation avec l'importance du projet et ses incidences prévisibles sur l'environnement et l'importance des dangers.

L'étude d'impact apparaît complète en reprenant les points exigés dans la réglementation à

savoir :

- = état initial de l'environnement
- = les enjeux du secteur concerné par les sites d'élevages et par le plan d'épandage
- = l'analyse des impacts

En fonction de la directive européenne sur les émissions industrielles « IED », l'exploitant doit utiliser les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

1-3-2-1 Milieu naturel

Les principales zones fragiles recensées dans le secteur de Rocquigny et des 20 communes concernées par le plan d'épandage peuvent se résumer ainsi :

7 ZNIEFF de type 1 sur les communes d'Etroeungt (59), de Wignehies (59), de Chatillon-les-sons (02), de Grandup-et-Fay (02), de Gizey (02), de Vesles et Caumont (02), de Montceau-le-Neuf-et-Faucouzy (02), de Chevresis-Montceau (02).

3 ZNIEFF de type 2 sur les communes d'Etroeungt (59), de Larouillies (59), de Wignehies (59), Rocquigny (02) et de La Flamengrie (02).

1 ZICO le marais de la Souche

2 ZIC le marais de la Souche et la Forêt de Samoussy

2 sites Natura 2000 sont identifiés dans le secteur « les marais de la Souche » et les forêts de Thiérache, Trelon, Fourmies, Hirson, et Saint Michel.

Des îlots du plan d'épandage sont inclus ou se trouvent à proximité de ces zones fragiles :

îlot 525 borde de 100 m la ZNIEFF du marais de la Souche

îlots 8, 11, 16 et 18 sont inclus dans la ZNIEFF de classe II du Plateau d'Anor et de la Vallée de l'Helpe Mineure en amont d'Etroeungt,

îlots 1, 4, 5, 10, 12, 13, 14, 15, 19 sont inclus dans la ZNIEFF de classe II du bocage et forêt de Thiérache.

îlots 204, 501, 507, 511, 513, 525, sont inclus entièrement ou partiellement dans le ZICO du marais de la Souche.

îlot 525 est bordé par la ZIC du marais de la Souche et la forêt de Samoussy.

Ces sites ne sont pas concernés directement par l'épandage de fientes de poulets ou de lisiers. L'exploitant s'engage à l'exécution de l'épandage de fumier sur des parcelles en culture ou de lisier sur des parcelles de pâtures.

Cependant des îlots figurent bien dans des périmètres rapprochés ou éloignés de captages ou dans des zones inondables. L'exploitant devra retirer ces parcelles de son plan d'épandage comme celles en doublon sur d'autres exploitations.

D'autres contraintes peuvent apporter des limites à l'exploitation comme avec le PPRI de l'Helpe Mineure à proximité du site n°4.

1-3-2-2 Urbanisme

La commune dispose d'une carte communale qui autorise le développement de l'activité agricole et la création de nouveaux bâtiments nécessaires à l'extension de la stabulation et la création d'une fumière.

Toutefois une zone constructible y est incluse Les distances entre les bâtiments et les habitations riveraines des sites présentent des seuils inférieurs à la norme des 100 m comme le montre le tableau ci-dessous.

Les constructions avicoles ont donné lieu à permis de construire en mars 2000 pour le bâtiment n°1, en juillet 2001 pour le second et en septembre 2001 pour le troisième. Quant au permis de construire déposé en 2011, il visait le projet d'extension de la stabulation des vaches laitières.

Site n°1 26 rue des hayettes	Elevage avicole et cunicole Trois bâtiments perpendiculaires à la voie communale. Le tiers le plus proche est à 219 m. Le cours d'eau permanent du ruisseau des Près Madame à plus de 615 m des installations et à 115 m du cours d'eau intermittent
Site n°2 9 rue de Montreuil	Elevage avicole Deux bâtiments parallèles à la voie communale, l'un se trouve à 88,7 m d'une habitation, l'autre à 94,8 m d'un autre tiers. Le cours d'eau permanent du ruisseau de la Chaudière est à plus de 500 m des installations, le cours d'eau intermittent est à 115 m.
Site n°3 Les Hayettes -Nord Ouest	Bâtiments accessibles par une voie privée en arrière des maisons d'habitation. Le voisin le plus proche se situe à 26,8 m du stockage de paille et à 48 m des bâtiments d'élevage. Le cours d'eau permanent du ruisseau des Près Madame est à plus de 550 m des installations et le cours d'eau intermittent se trouve à plus de 190 m. Seul ce site fera l'objet de travaux d'extension de locaux et de fosses de stockage. Élevage de 201 vaches laitières après extension de la stabulation par augmentation de la surface du bâtiment d'élevage de 1800 m ² , par la création d'une fosse à lisier de 1757 m ³ , par l'augmentation de 151 m ³ de la capacité de stockage du fumier, et la création d'un forage pour l'alimentation des animaux et le nettoyage des installations des sites 1 et 3.
Site n°4 14 rue Margot	Accès par voie privée, hangar situé derrière habitation Élevage de bovins sur litière et entrepôt de paille Le tiers le plus proche est à 27 m du stockage de paille et à 47 m du bâtiment d'élevage. Le bâtiment d'élevage est situé à 35 m de l'Helpe Mineure et le bâtiment de stockage des pailles est à 10 m du cours d'eau.

Les sites n°1, 2 et 3 sont situés à plus de 1,4 kilomètre du centre bourg et le site n°4 se trouve à plus de 370 m du bourg.

Sur le site n°4, l'activité laitière a été supprimée et le riverain le plus proche est l'ancien propriétaire des terres attenantes au corps de ferme.

La proximité des habitations engendre des risques d'incendie en cas de départ de feu dans un hangar à paille et peut renforcer les nuisances sonores dues au fonctionnement des appareils de traite ou de manutention.

1-3-2- 3 Eau

Cet enjeu majeur se décline suivant plusieurs points : le réseau hydrographique, les eaux de ruissellement, les risques d'inondation, la présence des captages et le forage de l'exploitant, les Sdages.

Réseau Hydrographique

De nombreux rus ou ruisseaux (Le Cornu, La Souche, le Vilpion, le ruisseau de la longue queue ou le ruisseau des près Madame) innervent le secteur d'études, ils appartiennent soit à la vallée de l'Oise comme la Serre qui dépend de l'Agence Seine Normandie ou de la Sambre comme l'Helpe Mineure qui dépend de l'Agence Artois Picardie. De nombreux îlots d'épandage se situent aux abords de ces cours d'eau :

-îlots 506 et 507 en bordure de la Souche

- îlots 319, 320, 321, et 612 en bordure de la Serre
- îlot 11 le long du ruisseau de la longue queue
- îlots 13 et 14 en bordure de l'Helpe Mineure
- îlot 18 affluent de l'Helpe Mineure
- îlots 1, 5, 204, 207, 502, 505, 506, 514, 521, 522, sont proches des cours d'eau intermittents

Des précautions doivent être prises en matière d'épandage de manière à respecter les bandes enherbées et les distances minimales du bord des ruisseaux (35 m ou 50 m) et surtout lors de pluies qui peuvent apporter des eaux de ruissellement polluées dans les cours d'eau.

Eaux de ruissellement

Pour les sites d'élevage, toutes les eaux non souillées en provenance des toitures sont drainées ou évacuées par des canalisations vers des fossés ou vers une mare tampon avant rejet. Seules les eaux de toiture du site n°4 sont renvoyées vers l'Helpe Mineure.

Risques Inondations

Deux PPRI sont institués :

= sur l'Helpe Mineure, des prescriptions sont édictées pour les activités agricoles, tant sur le plan matériel (fosses de stockage) que sur les mesures techniques (mesures agroenvironnementales en faveur de la limitation de l'impact hydraulique) car l'Helpe mineure est une rivière à crues violentes, surtout d'octobre à avril. Les quatre sites d'élevage sur Rocquigny ne sont pas concernés, sauf le hangar à paille du site n°4.

= sur les vallées de la Serre et du Vulpion, aucune prescription particulière n'est imposée aux exploitants.

Captages

Le secteur d'études comprend 10 captages pour l'alimentation en eau potable, les îlots implantés partiellement dans les périmètres de protection se situent à Voyenne (n°318 et 326 dans périmètre rapproché où sont autorisés l'épandage de fumiers) et à Montceau-le-Neuf et Faucouzy (n°814 et 818 dans le périmètre éloigné).

Depuis le 1er octobre 2007, en vertu de la directive européenne sur les nitrates d'origine agricole, le département de l'Aisne est classé en zone vulnérable au regard de la teneur en nitrates dans les eaux destinées à la consommation humaine. Le canton de La Capelle, dont fait partie la commune de Rocquigny, et les cantons voisins d'Hirson et du Nouvion en Thiérache sont classés en zone en excédent structurel azote.

Dans le département du Nord, les communes d'Etroeungt et de Larouillies ne font plus partie des zones vulnérables définies par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant sur la 5ème révision de la délimitation des zones vulnérables du bassin Artois Picardie.

Forage

L'exploitant envisage la création sur une parcelle proche de l'activité laitière (site n°3) d'un forage à 65 m de profondeur pour l'alimentation en eau de ses animaux, et le nettoyage des installations des sites n°1 et n°3. La conservation du réseau public lui permet de couvrir les risques d'incendie et de secours et les pannes de son réseau interne. Ces réseaux seront équipés de compteur volumétrique, de dispositif de disconnexion et de clapet antiretour.

La consommation d'eau est estimée entre 12000 et 15000 m³ d'eau par an soit un débit journalier de 40 à 50 m³.

La préservation de la ressource en eau potable et l'importance des besoins en eau des installations d'élevage nécessitent de prendre des précautions sur la consommation et sur la qualité des eaux.

L'exploitant s'engage à limiter l'utilisation de son forage en suivant journalièrement la consommation d'eau de ses élevages, et en lavant les bâtiments avec des instruments de haute pression.

Quant au maintien de la qualité des eaux, la tête de puits du forage devra être surélevée et étanche de façon à éviter les intrusions d'eaux souillées et des pollutions accidentelles, la pose d'un clapet antiretour sur le réseau d'adduction d'eau interne évitera tout siphonnage d'eaux malpropres, et d'un disconnecteur à zone de pression réduite sur le réseau public qui empêchera les retours d'eau intempestifs.

Sdages et Sage :

Sur une ligne de partage entre les vallées de l'Oise et de la Sambre, les communes dépendent de deux Agences de l'Eau soit Artois Picardie soit Seine Normandie. Ces Sdages ont des objectifs un peu différents qui se résument ainsi :

- dans le bassin Artois Picardie les objectifs de qualité, en vigueur depuis le 1er janvier 2010, sont définis pour les cours d'eau avec gestion qualitative et protection des milieux aquatiques. Sur la Sambre, le Sage édicte des mesures complémentaires visant les pollutions diffuses (nitrates et phytosanitaires) en demandant aux agriculteurs d'utiliser des techniques alternatives aux herbicides de synthèse, de favoriser le maintien des zones humides, de créer des zones herbacées dans les zones à risque d'érosion ou de lessivage des nappes.
- pour le bassin Seine Normandie, dont le Sdage est approuvé depuis novembre 2009, un objectif de bon état écologique sur 2/3 des masses d'eau est affiché, aussi l'Agence de l'Eau s'engage à lutter contre les pollutions diffuses par les substances dangereuses ou par les polluants classiques, et à protéger les captages d'eaux pour l'alimentation humaine.

1-3-2-4 Patrimoine paysager et culturel

Les 4 sites d'exploitation concentrés sur le village de Rocquigny se trouvent au sein de l'entité bocagère de la Thiérache caractérisée par des pâtures entourées de haies et entrecoupées de quelques parcelles de culture.

En revanche, les épandages auront lieu principalement dans des zones de plaine, sans haies et très faiblement boisées, où dominent d'immenses parcelles céréalières.

Quelques monuments historiques existent sur ces secteurs comme dans les communes d'Étroeungt (59) et de Pleine-selve (02) et des épandages sont prévus à proximité des sites comme les façades du relais de poste de Marle (02), l'église Saint Médard de Marcy-sous-Marle (02), et le château de Paperville (02).

Les quatre sites d'exploitation de Rocquigny ne sont visibles d'aucun site classé ou d'aucun monument historique.

1-3-2-5 Nuisances

Olfactives

Les odeurs peuvent provenir de plusieurs sources soit des animaux, soit des déjections qui peuvent contenir plus de 168 composés générateurs d'odeurs. L'hydrogène sulfuré (H₂S), l'ammoniac, le mercaptan, et les Composés Organiques Volatils sont les principales causes d'odeur.

Sur le site, les ensilages, la ventilation des bâtiments, le stockage et l'épandage des effluents et les poussières sont les principales sources de nuisances olfactives.

Lors des épandages, des odeurs peuvent persister si l'enfouissement du fumier ou du lisier n'a pas lieu rapidement, ce délai est fixé entre 12 et 48 heures maximum.

Sonores

Les habitations se situent entre 47 m et 219 m des bâtiments d'élevage, les riverains peuvent être incommodés par des nuisances sonores dues au fonctionnement des appareils de traite ou de manutention.

Une analyse théorique est incluse dans le dossier faisant ressortir des niveaux de bruit compatibles avec la réglementation. L'estimation est de 41db pour le site n°1, 58db pour le site n°2,

52db pour le site n°4. Le commissaire enquêteur souhaitait un complément d'études avec des mesures in situ. En cas de dépassement, le voisinage pourrait être rassuré si des précautions supplémentaires étaient prises comme l'atténuation des bruits matinaux lors de la mise en fonctionnement de la trayeuse électrique. L'exploitant a fourni une étude complémentaire sur le bruit aux abords des sites dans le mémoire en réponse aux observations du public.

D'autres nuisances sonores proviennent des ventilateurs et autres machines utilisées sur les sites, du transport des animaux (volailles et bovins) et de leurs aliments, ainsi que du stockage et de l'épandage de fumiers.

Le trafic lié aux activités de cette exploitation se fera principalement de jour, entre 8h et 18h. La fréquence de ces transports par site figure dans l'étude d'impact

En revanche, l'activité cunicole, notamment l'enlèvement des lapereaux et la conduite des lapins à l'abattoir par camions s'exerçant de nuit entre 22h et 2h du matin sera source de bruit, mais cette activité est très limitée dans l'année.

Gaz à Effet de Serre (GES)

Les principaux gaz engendrés par cette exploitation sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O). Si la production d'ammoniac rejetée annuellement est de 55,9 tonnes et les rejets de méthane évalués à 44,8 tonnes par an, les GES ne prennent en compte que les élevages et les transports n'y figurent pas.

Mesures compensatoires

Le Gaec "les Hayettes" s'est engagé volontairement dans un contrat de mesures agroenvironnementales (MAE). Dans ses pâtures, dans le but de préserver les milieux humides, il maintient, entretient et clôt les mares existantes ainsi que les haies. Son but est d'augmenter son linéaire de haies arbustives et arborescentes afin de pouvoir disposer suffisamment de bois pour assurer au minimum le chauffage de son exploitation.

Sur les sites n°1 et n°2, réservés aux activités avicole et cunicole, l'exploitant n'y prévoit pas de mesures compensatoires puisqu'il n'apporte aucun changement au fonctionnement actuel de ces élevages.

Sur le site n°3, l'extension des bâtiments entraîne la suppression de haies qui seront compensées par de nouvelles haies en bordure des propriétés riveraines pour limiter les impacts visuels et sonores de l'exploitation. Pour l'intégration paysagère, il optimisera ses implantations de bâtiments et opérera pour une ossature bois.

1-3-2-6 Effluents

Le Gaec gère plusieurs *types d'effluents* :

- fumier mou à compact issu du raclage des logettes paillées des vaches laitières
- fumier de bovins issu du renouvellement des aires de couchage paillées
- lisier de bovins issu des aires d'exercices sur caillebotis des vaches laitières
- fumier de volailles très compact issu du curage des litières
- lisier en provenance de l'atelier cunicole
- eaux blanches issues du nettoyage des salles de traite et des bacs de stockage du lait
- eaux vertes correspondant aux aires de lavage des quais de traite
- eaux brunes récupérées après ruissellement des eaux pluviales sur les aires de stockage des effluents ou sur aires de passage des animaux.

La production de rejets est de

= 3172 tonnes de fumiers de bovins dont 2888 tonnes maîtrisables

= 795 tonnes de fumiers de volailles

= 2018 m³ de lisiers de bovins

= 900 m³ de lisiers de lapins

soit 53651 kg d'azote organique par an dont 45825 kg maîtrisables et collectés dans les ouvrages de stockage, la différence étant émise directement par les bovins lors de leur pâturage,
 Soit 36 184 kg par an de phosphate (P2O5) dont 32720 kg maîtrisables
 soit 68512 kg de phosphore (K2O) dont 57010 kg maîtrisables.

Stockage des effluents

La réglementation fixe des plages d'épandage qui nécessitent un stockage de plus de 4 mois des effluents, le Gaec dispose de plusieurs ouvrages de stockage sur les sites n°1, 2, 3 et aussi des capacités en bout de champs qui lui permettront de répondre à la réglementation.

Site	Stockage	Capacité de stockage
Site n°3	Fumière de 388 m3 Fosse en projet de 1747 m3 Fosse de 433 m3 Fosse de 261 m3	4 mois et 12 jours (fumier) 8 mois et 20 jours (lisier de vaches) 11 mois (purin et lixiviats) 6 mois (eaux blanches et vertes)
Site n°1	Fumière de 715 m3 Fosse de 533 m3 Fosse 120 m3	11 mois (fumier) 4 mois et 9 jours (déjections lapins) 2 mois et 20 jours (délai insuffisant, contenu sera pompé vers nouvelle fosse du site n°3)

Les 91,74 ha de prairies du Gaec recevront les déjections des bêtes en pâture (7907 kg d'azote) et 5169 kg d'effluents liquides, ce qui donne une pression azotée de 142,5 kg d'azote par an inférieur à la directive nitrate qui exige une charge inférieure à 170 kg par an.

Les autres sources de rejet d'effluents solides seront exportées vers les sites de 9 agriculteurs plus particulièrement du secteur de Marle et de Laon. Avec une surface agricole utile (SAU) disponible de 1653,55 ha pour le fumier, la pression azotée moyenne par an sera de 24,5 kg, soit une production annuelle de 40575 kg azote.

1-3-2-7 Plan d'épandage

Ce dossier d'enquête porte aussi sur le plan d'épandage des effluents issus de l'exploitation de l'élevage du Gaec "les Hayettes" sur le territoire de 20 communes des départements du Nord et de l'Aisne, surtout autour des agglomérations de Marle et de Laon, distantes du site de production de 30 à 50 kilomètres. L'exportation des fumiers permet de réduire l'apport d'azote minéral sur ces terres et de stabiliser les sols en apportant de l'humus dans les zones céréalières.

Des conventions de mise à disposition, d'une durée de 3 à 5 ans, soit le temps d'un assolement triennal, ont été signées avec 9 structures agricoles dont la surface disponible de 1653,55 hectares se répartit ainsi :

la SCEA du Bout de la Ville pour 387,36 ha,
 la SCEA de Bisschop pour 179 ha,
 l'EARL Marchand Denis pour 175,63 ha,
 l'EARL d'Attencourt pour 188,21 ha,
 la SCEA du Grand Caumont pour 139,41 ha,
 l'EARL du Petit Caumont pour 74,89 ha,
 l'EARL Letot pour 110,01 ha,
 Monsieur Marchand Eric pour 49,18 ha,
 la SCEA Peromet pour 287,16 ha.

Vu la surface disponible, les transferts de fumiers sont ainsi sécurisés pour le Gaec « les Hayettes » qui ne dispose pas suffisamment de surfaces personnelles d'épandage. Des engagements

écrits devront être passés avec ces agriculteurs pour le respect des clauses environnementales.

Chaque agriculteur doit fournir le programme prévisionnel de fertilisation azotée pour chaque parcelle et le cahier d'enregistrement des épandages des fertilisants azotés organiques et chimiques, afin de respecter le seuil de 170 kg d'azote organique par hectare de surface agricole utile défini par l'arrêté ministériel dit « PAN ».

De plus, le Code des Bonnes Pratiques Agricoles de l'Aisne fixe des règles en matière de calendrier, de distances d'épandage et de conditions d'épandage. La mise en place des CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates), des analyses des reliquats azotés en sortie hiver, de l'enherbement des abords des cours d'eau, vont dans le sens d'une diminution d'utilisation des engrais chimiques et de la protection des sols par examen de ses capacités de rétention, de ruissellement tenant compte de l'hydromorphie et de la pente des parcelles.

1-3-3 L'étude de danger

Cette étude reprend les risques encourus sur un tel site, tant sur les plans climatique, routier, sanitaire, toxique que sur la gestion des hydrocarbures, des engrais solides, des produits vétérinaires, et des produits dangereux utilisés pour le nettoyage des bâtiments.

L'étude rappelle que le principal risque de ces installations concerne l'incendie, mais signale que les matériaux en place sont conformes à la réglementation.

La sécurité incendie sera assurée par les bornes incendies du réseau public et des extincteurs placés sur les sites.

1-3-4 Notice d'Hygiène et Sécurité

Le dossier comporte la liste relativement exhaustive des problèmes susceptibles de survenir aux employés de l'exploitation. Les volets bruit, chaleur et froid, éclairage, chute de plain pied, chute de hauteur, machines et outils, effondrements et chutes d'objets, circulation des piétons et conduite d'engins, électricité, incendie, explosion, manutention manuelle, manipulation des animaux et risque biologique y sont abordés. Très souvent le lecteur est renvoyé sur l'étude de danger.

Un tableau récapitulatif énumère les risques et les mesures à prendre.

1-3-5 Capacités Techniques et Financières

Le « Gaec les Hayettes » présente des capacités financières suffisantes pour investir dans les travaux d'extension avec une marge brute d'exploitation de 22% après projet. Les différents associés possèdent des capacités techniques relevant du secteur agricole comme le brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole, le brevet de technicien agricole en élevage ou le BTS d'analyse et de conduite de système d'exploitation.

1-4 Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique du Gaec "les Hayettes", déposé en Mairie pour être mis à la disposition du public, comprenait :

= Le registre d'enquête publique, qui a été confectionné et paraphé par Monsieur Duchâtel, commissaire enquêteur préalablement à sa transmission au maire de Rocquigny.

= L'arrêté préfectoral n°IC/2013/085 du 21 juin 2013.

= l'avis de l'Autorité Environnementale cosigné du 7 août 2013 du Préfet de la Région Nord Pas de Calais et du 9 août du Préfet de la Région Picardie.

= Le résumé non technique de présentation du projet

= Le dossier technique, établi par CER France, Agence de Valenciennes, 108 rue de Farmas, BP 30545 59 308 Valenciennes Cedex, comportait :

- A Présentation de l'exploitation et des sites
- B Présentation de l'exploitation après projet et annexes
- C Étude d'impact lié à la mise en place du projet
- D Annexes de la partie étude d'impact
- E Étude de danger et annexe
- F Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel

Lors de mes permanences, j'ai pu vérifier la présence de ces documents.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par courrier du 25 avril 2013, le Préfet de l'Aisne, Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, Unité Gestion des Installations classées pour la Protection de l'Environnement, demande la désignation d'un commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens pour l'enquête publique concernant la demande d'exploitation d'élevages du Gaec « les Hayettes » conformément aux articles R-512-14 et suivants du Code de l'Environnement.

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens n°E130000171/80 du 28 mai 2013, Monsieur Michel Duchâtel a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François Atron comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur titulaire n'ayant pu se déplacer, pour des raisons personnelles lors de la première permanence du 10 septembre, Monsieur François Atron a dû assurer son remplacement en urgence, il a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire par décision modificative n°E130000171/80 du 12 septembre 2013 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

2-2 Modalités de l'enquête

Les dates et horaires des permanences ont été définis avec Madame Poulle de la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, Unité Gestion des Installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Par arrêté préfectoral n°IC/2013/085 en date du 21 juin 2013, Monsieur le Préfet de l'Aisne a fixé les dates de l'enquête publique du mardi 10 septembre au samedi 12 octobre 2013 et le siège de l'enquête en mairie de Rocquigny

- cf document en annexe 1 -

2-3 Information du public

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013, pendant 33 jours consécutifs, du mardi 10 septembre au samedi 12 octobre 2013 inclus, en mairie de Rocquigny.

Les publications légales ont eu lieu dans la presse,
= l'Union du mardi 20 août et du jeudi 12 septembre

= l'Aisne Nouvelle du mardi 20 août et du jeudi 12 septembre
= La Voix du Nord du lundi 19 août 2013 et du mercredi 11 septembre
= Nord Eclair du lundi 19 août 2013 et du mercredi 11 septembre
- *cf document en annexe 2* -

L'affichage dans les mairies a été effectué correctement, Monsieur Duchâtel, commissaire enquêteur ayant assuré la visite de l'ensemble des mairies concernées par cette enquête, Monsieur Atron ayant vérifié ponctuellement le bon affichage dans les mairies.

L'affichage sur les quatre sites d'exploitation était effectué dès le début de l'enquête. A la demande du commissaire enquêteur, des avis sur fonds jaune ont été placardés sur chaque accès soit en cinq endroits de la commune de Rocquigny.

La publication sur le site de la Préfecture de l'Aisne du Résumé Non Technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger (www.aisne.pref.gouv) a été respectée. D'ailleurs des participants à l'enquête en ont fait référence au commissaire enquêteur.

L'information des élus a été effectuée par une lettre, envoyée et signée de Monsieur Duchâtel le 22 août 2013, à tous les maires concernés par l'enquête publique leur rappelant les obligations légales d'affichage et les formes possibles d'information des administrés (bulletin municipal, site internet, panneaux lumineux) et des associations locales de protection de l'environnement.

- *cf document en annexe 3* -

Distribution d'information

Le maire de Gizy a procédé à la distribution le 6 juillet 2013 d'une note d'information accompagnée d'un plan localisant sur le territoire communal les parcelles d'épandage et a informé l'association Terre Air et Eau dont le siège se situe à Gizy, ce qui a entraîné le dépôt de plusieurs observations.

- *cf document en annexe 4* -

Le maire de Rocquigny a procédé à une distribution dans toutes les 160 boîtes aux lettres de la commune d'un avis annonçant la dernière permanence du commissaire enquêteur le samedi matin 12 octobre, ce qui a entraîné la venue de quelques habitants.

- *cf document en annexe 5* -

La DDT a transmis un exemplaire du dossier numérique aux représentants de la Confédération Paysanne suite à leur demande orale effectuée auprès du commissaire enquêteur.

Information presse

Des journalistes sont venus dès la deuxième permanence en mairie de Rocquigny et des articles sont parus dans les journaux locaux :

= article dans l'Aisne Nouvelle du lundi 23 septembre 2013
= article dans l'Aisne nouvelle du jeudi 26 septembre 2013
= article dans la Thiérache du jeudi 12 septembre 2013
= article dans l'Union du vendredi 20 septembre 2013
= article dans l'Union du mardi 24 septembre 2013

- *cf document en annexe 6* -

Outre les problèmes liés à l'exploitation de ces élevages, l'évocation des dates de permanences y figurait aussi.

2-4 Déroulement des permanences

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête conçu, imprimé et paraphé par Monsieur Duchâtel, commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie de Rocquigny le mercredi de 10h30 à 12h00 et le vendredi de 17h30 à 19h00. Des associations et des particuliers y sont venus consulter le dossier.

Les observations du public ont été reçues, lors des permanences du commissaire enquêteur, dans la salle du conseil municipal de la commune de Rocquigny. aux dates et heures suivantes.

Mairie de Rocquigny	Dates	Horaires
Permanence 1 Démarrage enquête	Mardi 10/09/13	15h00 à 18h00
Permanence 2	Mercredi 18/09/13	15h00 à 18h00
Permanence 3	vendredi 27/09/13	15h00 à 18h00
Permanence 4	Jeudi 03/10/13	15h00 à 18h00
Permanence 5 Fin de l'enquête	samedi 12/10/13	9h00 à 13h30

Pendant la durée des permanences du commissaire enquêteur et du secrétariat de mairie de Rocquigny, vingt quatre personnes physiques se sont déplacées, ce chiffre, loin d'être négligeable, doit être relativisé par la présence régulière des membres de l'association Hainaut Avenir Environnement et de la Confédération Paysanne.

A ma connaissance, huit communes ont pris une délibération sur ce dossier d'enquête. La Chambre d'Agriculture de l'Aisne, la Confédération Paysanne et quatre associations (SOS Terre, Air, Eau; Hainaut Avenir Environnement; Sambre Environnement; et Avenir;), se sont mobilisées sur ce dossier, ce qui donne une bonne représentation d'opinions différentes. De même l'implantation géographique de ces organismes dans l'Aisne et le Nord n'est pas dépourvue d'intérêt par rapport au plan d'épandage. En revanche, peu de particuliers se sont déplacés des communes riveraines ou de celles concernées par le plan d'épandage, aussi la venue de quelques habitants de Rocquigny à la dernière permanence doit être soulignée.

2-5 Incidents relevés en cours d'enquête

Dans un climat bon enfant, lors de la deuxième permanence, des représentants syndicaux sont venus consulter le dossier d'enquête des « Hayettes », en même temps, ils ont interrogé le maire sur son point de vue tout en dégustant des produits biologiques afin de montrer la différence de qualité des produits.

Avant la dernière permanence, des affiches sont apparues aux abords des mairies concernées par cette enquête publique dénonçant ce type d'élevage industriel.

- cf document en annexe 7 -

2-6 Climat de l'enquête

Cette enquête publique s'est déroulée concomitamment :

= pendant la période d'épandage de fumiers ou de lisiers après les moissons sur le territoire de Rocquigny et dans bon nombre de communes du département de l'Aisne,

= pendant la procédure d'enquête publique d'une autre unité d'engraissement de bovins située aussi en Thiérache,

= pendant des manifestations nationales sur l'avenir de l'élevage en France et particulièrement celle relative à la construction en cours de réalisation de la ferme dite « des 1000 vaches » près d'Abbeville.

Au démarrage de l'enquête, la presse locale s'est emparée de ce dossier sur le département de l'Aisne puis dans le département du Nord alertée par un syndicat agricole.

De même, le plan d'épandage du Gaec « les Hayettes » incluant des parcelles agricoles situées sur des territoires communaux où un projet de porcherie comprenant aussi des épandages de lisiers est contesté, la crainte des élus et des habitants de ces communes s'est focalisée sur l'accumulation des épandages sur une même parcelle en écho à une décision récente, en date du 4 juillet 2013, du Tribunal Administratif d'Amiens.

Pendant toute la durée des permanences du commissaire enquêteur, exceptée la première, et aussi lors de permanences du secrétariat de mairie de Rocquigny, la Confédération Paysanne du Département du Nord et Hainaut Avenir Environnement avaient délégué un représentant en mairie.

2-7 Réunion publique

Malgré la demande d'une réunion publique par l'association Hainaut Avenir Environnement, reçue par le commissaire enquêteur, huit jours avant la clôture de l'enquête, aucune réunion publique n'a été programmée par celui-ci puisque l'information légale et réglementaire avait été amplifiée par la presse locale, et par le biais des associations via leurs adhérents, que les particuliers pouvaient consulter un dossier papier dans 20 communes aux heures d'ouverture des secrétariats de mairie.

Par ailleurs, la Confédération paysanne a demandé de surseoir à cette enquête à la dernière permanence car elle estimait nécessaire de mener deux enquêtes distinctes vu les deux demandes d'autorisation d'exploitation (volailles et bovins). S'agissant d'une même entité agricole exploitant plusieurs élevages, l'enquête publique pouvait porter sur ces multiples demandes, ce système permet de mieux appréhender l'ensemble des problèmes au lieu de « saucissonner » les différentes demandes et de minimiser les impacts.

2-8 Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a fermé la cinquième et dernière permanence en mairie de Rocquigny à 13h30 afin de permettre aux représentants des différentes associations qui étaient venus régulièrement assister aux permanences de transcrire leurs observations sur papier libre et de pouvoir les inclure au registre d'enquête malgré une erreur de transcription dans la presse du Département du Nord sur les horaires de la dernière permanence. Le commissaire enquêteur a quitté les lieux vers 14h00 après avoir donné une copie, remise gracieusement par la mairie, des dernières observations enregistrées sur le registre d'enquête aux représentants des associations qui ont pu exprimer leur point de vue en présence de la presse numérique et se faire photographier sur le perron de la mairie. La clôture de l'enquête a eu lieu bien au delà des horaires de la dernière permanence, prévue le samedi 12 octobre 2013 à 12h00.

3 - Analyse des observations

3-1 Relation comptable des observations

Après la tenue de cinq permanences en mairie de Rocquigny, le commissaire enquêteur a constaté le dépôt de 35 observations écrites en provenance principalement d'associations.

Permanences	Consultations	Observations écrites	Remarques
Permanence 1	0	0	Passage du maire de Rocquigny et de Monsieur Lindeperg de la DDPP
Permanence 2	4	2 observations sur le registre	La presse écrite (l'Aisne Nouvelle et la Thiérache) a rencontré le maire et les membres de l'association Avenir et de la Confédération Paysanne
Permanence 3	2	1 observation sur le registre +1 courrier	Passage de Monsieur le Maire de Rocquigny et de Monsieur Moreau du Gaec « les Hayettes ». Présence de deux membres de la Confédération Paysanne
Permanence 4	3	2 observations sur le registre d'enquête + 3 arrivées par courrier et 3 déposées au commissaire enquêteur	Présence de représentants de la Confédération Paysanne et de l'association Hainaut Avenir Environnement. Passage du maire de Gizy, du maire de Rocquigny, et de Monsieur Moreau du Gaec « les Hayettes ».
Permanence 5	10	3 observations écrites sur le registre d'enquête et 2 observations déposées en mairie le 9 octobre . 8 courriers arrivés par voie postale en mairie 3 observations consignées sur le registre d'enquête 7 dépôts d'observations	Présence de représentants de la Confédération Paysanne, des associations, Hainaut Avenir Environnement, et Sambre Environnement. Passage des maires de Voyenne et de Rocquigny, et de Monsieur Moreau du Gaec « les Hayettes ». Présence d'un journaliste de la presse numérique en fin de permanence.

Des consultations du dossier ont eu lieu pendant les permanences du secrétariat de mairie de Rocquigny

1 personne le vendredi 2 octobre

4 personnes le mercredi 9 octobre (Madame le Maire de Grandlup-et-Fay accompagnée d'une représentante de l'association SOS Eau Air Terre de Grandlup-et-Fay, un membre de l'association Hainaut Avenir Environnement et un particulier).

A ma connaissance, le dossier d'enquête a été aussi consulté par une personne dans les mairies de Wignehies et de Montceau-le-Neuf-et-Faucouzy.

3-2 Dépouillement et synthèse des observations

Le dépouillement par le commissaire enquêteur des 35 observations a permis d'en extraire 88 remarques qui expriment les différentes sensibilités au sujet de la politique agricole ou des nuisances liées à ce type d'installation.

A partir de toutes ces remarques formulées par des particuliers, des municipalités ou des associations, dix thèmes apparaissent régulièrement. Le thème le plus abordé concerne l'épandage des effluents sur des îlots appartenant à des agriculteurs dont les exploitations peuvent se situer à plusieurs dizaines de kilomètres du site de Rocquigny.

Les autres thèmes abordés visent :
la politique agricole, le déroulement de l'enquête, le dossier d'enquête, le projet, l'eau, les nuisances, l'environnement, l'emploi et les transports.

La politique agricole

Les associations qui se sont déplacées en mairie de Rocquigny, ont inscrit de nombreuses observations dénonçant la politique agricole industrielle et proposant plutôt une agriculture biologique à taille humaine, plus proche de la nature, moins polluante et créatrice de plus d'emplois.

Les arguments avancés sont le refus de l'industrialisation de l'agriculture et la forte concentration des animaux en stabulation pour les bovins ou en batterie pour les poulets.

Des propositions d'agriculture biologique sont émises pour une meilleure utilisation des terres, une meilleure adéquation des animaux et de la nature, à condition de mieux rémunérer ces produits biologiques.

La Confédération Paysanne estime que ce type d'exploitation industrielle n'est rentable que grâce aux subventions et au faible emploi de main d'oeuvre.

Le déroulement de l'enquête

Les observations visent à prolonger l'enquête et à effectuer une réunion publique devant la difficulté d'accès à la mairie de Rocquigny et à ses heures d'ouverture.

La réglementation fixe des obligations tant sur le lieu du siège de l'enquête, Rocquigny étant le lieu d'implantation des 4 sites d'élevage, était obligatoirement retenu, que sur les mairies où la consultation des dossiers est possible lors de l'ouverture des secrétariats de mairies, soit 20 communes dans le présent cas. Les associations avaient donc le choix en fonction de la variété des heures d'ouverture des secrétariats de mairie, des horaires, des jours et des lieux les plus proches de leur domicile pour consulter le dossier dans une des mairies citées dans l'arrête préfectoral. Le déplacement sur Rocquigny n'était utile que pour rencontrer le commissaire enquêteur, sinon ils pouvaient transmettre leurs observations par voie postale.

Les associations se plaignent du manque d'information de la société civile par les journaux et par les bulletins municipaux. La réglementation impose la parution dans des journaux agréés pour recevoir les avis officiels, ce qui a été le cas ici. Quant aux informations dans les bulletins municipaux, le commissaire enquêteur titulaire a suggéré une telle possibilité mais il ne peut obliger les communes à procéder à une parution spécifique.

- cf document en annexe 3 -

Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenait les principaux éléments répondant à la réglementation et nécessaires à la compréhension du projet par le public, malgré l'absence d'évocation de quelques sujets comme les incidences du projet sur la zone Natura 2000 et les ZNIEFF du département du Nord. Des associations indiquent le manque de concertation avec des organismes locaux comme Noréade, Natura 2000 et la réserve de Vesles-et-Caumont.

Monsieur Duchâtel, commissaire enquêteur titulaire, a proposé aux communes, concernées par ce dossier, d'informer de cette enquête les associations ou organismes connus.

A noter que Noréade est un syndicat des eaux qui dispose de moyens techniques et administratifs suffisants pour l'examen d'un tel dossier et l'émission, s'il le souhaitait, d'un avis. En revanche les zones Natura 2000 et la réserve de Vesles et Caumont sont des sites d'intérêt écologique dont la gestion et le suivi sont assurés par le Ministère du Développement Durable, de l'Ecologie et de l'Energie. De ce fait, l'avis de l'Autorité Environnementale tient compte des ces sites et des chartes qui en découlent, ce qui figure bien dans l'étude d'impact.

Le projet

En raison de l'utilisation possible d'aliments pour bétail provenant des pays voisins, il existe un risque d'utilisation d'aliments contenant des OGM.

La taille importante des exploitations les rend fragiles avec le risque de création de friches

agricoles, du à l'abandon de vieux bâtiments ou de hangars désaffectés. Le projet permet donc de conserver en bon état des bâtiments situés dans le cœur de l'agglomération et une activité peu nuisante sur le plan environnemental si l'activité laitière garde son fonctionnement actuel.

L'épandage

Ce sujet est le point le plus abordé lors de l'enquête.

Des municipalités comme celles de Gizy et de Grandlup-et-Fay sont défavorables au projet car le plan d'épandage interfère avec celui d'un autre projet, de création d'une porcherie, qu'ils contestent, porté par la SCEA de Bisschop, prêteur de terres au Gaec « les Hayettes ». Dans ces communes, des précisions sont demandées pour un apport exclusif de fumiers malgré l'adaptation du terrain à recevoir du lisier ainsi que leurs modalités de transport et d'épandage.

Des associations ou des particuliers ne souhaitent pas d'épandage de lisiers mais acceptent des épandages de fumiers. Afin de garder son caractère bocager avec ses mares et ses haies, la Confédération Paysanne ne souhaite pas d'épandage de fumiers dans le département du Nord et dans le parc naturel régional.

Des municipalités n'en veulent pas sur leurs territoires communaux pour des raisons de santé publique ou pour obtenir par ailleurs l'arrêt d'un projet de porcherie.

L'assolement triennal impose un apport important d'azote la première année, les prêteurs de terre ayant des demandes différentes et disposant d'une grande superficie de terrain, l'évacuation des effluents du stock annuel de fumiers et de lisiers du Gaec ne posera pas de problèmes à l'exploitant tout en satisfaisant les besoins de chaque prêteur.

L'eau

Les craintes proviennent peu des sites d'élevage mais des conséquences des épandages sur la nappe phréatique particulièrement les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) et sur les rivières.

L'inquiétude des particuliers et des associations portent sur la pollution des eaux souterraines par les nitrates, les phosphates, le phosphore, les antibiotiques, les germes pathogènes et les métaux lourds.

L'épandage sur de grandes surfaces pourraient provoquer de forts ruissellements avec des risques d'inondation et de coulées de boues; le maintien des haies et des mares aident à minimiser les dégâts. Ce maintien souhaité par les acteurs locaux du département du Nord, est accepté par l'exploitant qui ne prévoit aucun remaniement de terrain qui supprimerait ces haies et mares. En revanche pour les prêteurs de terre situés dans la plaine, il n'existe pratiquement pas dans leur secteur de haies et de mares.

La demande d'un contrôle accru de l'exploitant sur la qualité de l'eau, recommandée dans le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 4 juillet 2013 dans le cadre d'un autre projet, paraît recevable sur les eaux souterraines dans la mesure où la pollution des nappes est majoritairement de type agricole. Une analyse d'eau serait souhaitable deux fois par an au niveau du forage de l'exploitation.

Les épandages favorisent, outre une complémentarité entre l'élevage et la polyculture, l'amélioration de la structure du sol avec l'apport d'éléments fertilisants organiques, ce qui permet une meilleure absorption des eaux de ruissellement.

Les nuisances

Peu de réclamations portent sur les odeurs propres aux installations d'élevage en revanche des avis défavorables sont émis à cause des odeurs lors de l'épandage. Des odeurs existent évidemment mais très souvent de faible durée lors des épandage avant l'enfouissement des fumiers ou lors du nettoyage des bâtiments d'élevage de poulets ou de lapins

L'environnement

Dans les observations sont évoqués les impacts négatifs de ces installations localement sur la faune et la flore des marais de la Souche et de la forêt de Samoussy et sur les répercussions plus générales en terme de pluies acides et de gaz à effet de serre. De même, la sensibilité des parcelles

épardables doit être revue par rapport aux zones humides et aux ZNIEFF en y intégrant la prise en compte des risques d'érosion et de ruissellement.

L'emploi

Des observations contradictoires portent sur l'emploi, soit pour approuver le dossier qui maintient 9 postes de travail ou pour critiquer le projet qui utilise peu de main d'oeuvre par rapport à l'agriculture biologique. Des chiffres apparemment divergents peuvent apparaître dans le dossier ou dans les observations suivant la présentation de ce point en nombre de personnes concernées (9) ou en nombre d'unité temps-plein (7UTM) et suivant les années si l'on compte les stagiaires.

Les transports

L'agriculture intensive engendre de la pollution par les transports des produits importés comme le soja et par l'épandage des effluents des élevages loin de leurs sources.

3-3 Avis des conseils municipaux

Le commissaire enquêteur a reçu des avis des conseils municipaux ci-dessous lors des permanences ou à son adresse personnelle et les a pris en compte dans son rapport. D'autres avis ont pu arriver à la DDT, mais n'ont pas été transmis au commissaire enquêteur.

Communes	Date de délibération	Favorable	Défavorable	Remarque
Rocquigny	20/09/13	Avis favorable à l'unanimité		
Autremencourt	26/09/13		Avis défavorable La commune ne veut pas subir l'épandage des effluents de cette exploitation car elle reçoit déjà des boues de la station d'épuration d'Achères.	
Gizy Observation n°10	13/09/13		Défavorable au plan d'épandage qui affecte des parcelles déjà incluses dans un projet de porcherie et qui se situe sur une zone d'alimentation en eau potable	Distribution d'une note d'information le 6 juillet à l'ensemble de la population
Grandlup-et-Fay Observation n°13	17/09/13		Défavorable car ce dossier concerne un épandage de 179 hectares sur le territoire communal déjà rattachés à un dossier d'épandage de lisiers de porcs.	
La Flamengrie Observation n°18	23/09/13	Favorable à la condition de respecter le règlement préconisé dans le dossier		
Marle	19/09/13		Défavorable à cause des risques de pollution des eaux par les nitrates, l'atrazine et les produits médicamenteux.	Réception du courrier le 11 octobre, adressé

				initialement à Monsieur Duchâtel
Toulis et Attencourt Observation n°20	24/09/13	Avis favorable		
Wigneihies	18/10/13		Défavorable du fait du manque de traçabilité des déchets et des conséquences inacceptables sur la ressource en eau et demande l'intervention du Parc Naturel Régional de l'Avesnois comme partie prenante et réclame une alternative à l'épandage.	Récupération de la lettre recommandée le lundi 4 novembre

Le commissaire enquêteur a reçu lors de la dernière permanence le maire et le premier adjoint de la commune de Voyenne qui ont déclaré donner un avis favorable à ce projet sous réserve de ne pas épandre du lisier sur les îlots n°318 et 326 proches de la station de pompage et de la rivière.

- cf document en annexe 8 -

3-4 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis personnellement au maître d'ouvrage le lundi 22 octobre au matin, date tenant compte de sa disponibilité et de la présence du bureau d'études chargé de la réalisation de ce dossier d'enquête, à charge pour lui, de répondre à ces observations dans le délai de 15 jours.

- cf document en annexe 9 -

Réception du mémoire en réponse.

Le mémoire en réponse a été transmis partiellement par le bureau d'études par courriel dans la nuit du 5 novembre et confirmé par voie postale remis au commissaire enquêteur le samedi 9 novembre.

Ce mémoire comprenait un courrier de 16 pages accompagné de 3 annexes, la première de 6 pages évoque l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 du département du Nord, la seconde vise une étude complémentaire sur les nuisances sonores, la troisième concerne la compatibilité du projet avec le SAGE de la Sambre.

3-5 Réponses du maître d'ouvrage aux observations du public

Dans son mémoire en réponse aux observations du public, le maître d'ouvrage répond en reprenant les thèmes principaux à savoir l'enquête publique, la politique agricole, l'emploi, le projet, l'épandage, l'environnement, et les nuisances.

- cf document en annexe 10 -

L'enquête publique,

La demande d'autorisation a été déposée en juin 2011 et a fait l'objet de divers compléments qui aboutit au présent dossier d'enquête. Le maître d'ouvrage a suivi l'évolution des réglementations et s'est conformé aux demandes de l'administration.

Le commissaire enquêteur prend acte

La politique agricole,

Le maintien du morcellement des exploitations familiales n'aurait pas nécessité d'enquête publique puisque les exploitations seraient sous le régime de simple déclaration au lieu d'autorisation qui nécessite une enquête publique et donc une information du public.

Le regroupement des activités permet aussi de faire des gains de productivité et des gains financiers qui vont permettre la survie de certaines activités agricoles dans une région bocagère à condition que ces activités restent dans les mains d'agriculteurs ou d'éleveurs.

Le commissaire enquêteur souligne que les activités cunicole et avicole rentrent bien dans ce processus d'enquête publique et peuvent faire l'objet d'une régularisation administrative ; toutefois la nouvelle réglementation basée sur la directive européenne en matière d'émissions industrielles s'appliquant à compter de mai 2013 aurait aussi nécessité l'enquête publique pour l'élevage avicole de plus de 40 000 équivalents volailles, de même l'extension de l'activité laitière à plus de 200 vaches entraînait de facto une autorisation et donc une enquête publique.

L'emploi,

En matière d'emploi 9 personnes travaillent partiellement ou totalement sur les 4 sites du Gaec, ce qui représente 7,5 emplois en CDI à plein-temps. De plus, un des fils effectue son contrat d'apprentissage dans la spécialisation « conduite d'élevage laitier » au sein du Gaec en vue de développer cette activité et de reprendre une ferme.

Le commissaire enquêteur prend acte.

Le projet,

Le projet d'extension de l'élevage de vaches laitières, se situant en Thiérache, région de bocage pour deux tiers des surfaces agricoles utiles, repose sur la volonté des exploitants de maintenir l'intégralité des surfaces en prairies permanentes et sur leur engagement dans un contrat de mesures agroenvironnementales pour l'entretien des haies et des mares.

Par rapport à la réglementation, les élevages actuels de vaches laitières, d'engraissement de bovins et de lapins sont soumis simplement à déclaration, mais l'arrivée d'un fils au sein de la structure familiale va permettre le développement de l'activité laitière sur le site n°3 et l'apport de pâtures. Les vaches laitières et les bovins pourront donc suivant un cycle déterminé par les éleveurs continuer de pâturer.

Le commissaire enquêteur considère important de sauvegarder le bocage qui fait la spécificité et l'image de marque de la Thiérache tout en permettant le développement d'une production laitière de meilleure qualité grâce à des projets qui allient la stabulation et le pâturage.

L'épandage,

Face aux multiples critiques du plan d'épandage, l'exploitant explique que l'identification des surfaces susceptibles de recevoir des effluents organiques tient compte à la fois de l'aptitude des îlots à recevoir de l'épandage et des exclusions de surfaces inaptes sur les plans agronomique ou réglementaire.

Comme le Gaec « les Hayettes » vend ses effluents et achète en contrepartie de la paille, il souhaite une souplesse d'intervention en pouvant utiliser une surface d'épandage potentiel de 1680 hectares de surface agricole utile dont 1650 hectares amendables en fumier mais les besoins réels seront annuellement de 250 hectares dont 55 hectares appartenant au Gaec.

Une convention d'épandage est passée avec chaque agriculteur bénéficiaire de ces amendements organiques fixant les règles d'épandage qui seront définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation ainsi que dans le programme d'action de la réduction de la pollution par les

nitrate d'origine agricole. D'autres règles seront appliquées comme le respect des périodes et des distances réglementaires d'interdiction d'épandage, et la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau et le respect de la quantité maximale d'azote à épandre avant l'implantation rapide d'un couvert végétal.

La superposition des plans d'épandage entre la SCEA de Bisschop et le Gaec « les Hayettes » n'est pas de mise puisqu'il était convenu que la mise à disposition de matières organiques cesserait dès la production de lisier de porcs. Cependant l'exploitant signale que la superposition de plan d'épandage reste possible à condition de la vérification d'une complémentarité. Cependant l'exploitant ne prévoit pas de cumul d'épandage sur une même année culturale.

D'autre part, le bureau d'études explique la nécessité d'un apport fertilisant organique face à une minéralisation des sols dans les plaines céréalières afin de régénérer le complexe argilo-humique (mélange de minéraux argileux et d'humus) des terres des agriculteurs.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces orientations qui vont dans le sens des bonnes pratiques agricoles, il souhaite une véritable concrétisation sur le terrain et signale que les besoins pour un assolement triennal très souvent utilisé par les céréaliers, prêcheurs de terre, porte donc sur un maximum de 750 hectares à comparer aux 1650 hectares disponibles. Le risque d'épandage sur un même îlot la même année paraît donc faible. Cependant des mesures doivent être prises pour juguler de tels risques afin d'éviter l'accumulation des nitrates dans les eaux souterraines ou dans les rivières en cas de ruissellement. La tenue sérieuse d'un journal de bord par îlot paraît nécessaire mais aussi de temps en temps un contrôle par les services de l'Etat.

L'environnement,

Comme indiqué dans l'étude d'impact, l'exploitant considère à juste titre que la compatibilité de chaque parcelle avec l'épandage des effluents agricoles, différents des effluents urbains en provenance de stations d'épuration, a été étudiée dans le dossier et a permis de déterminer une bonne aptitude des sols à l'épandage. Il reste aux agriculteurs à respecter les bonnes pratiques agricoles particulièrement la couverture hivernale des sols sachant que seules les déjections solides seront exportées, les déchets liquides seront épandus sur les pâtures du Gaec.

Concernant les captages en eau potable de Voyenne et de Montceau-le-Neuf-et-Faucouzy, l'épandage des lisiers est interdit en périmètre rapproché comme le prescrit l'arrêté de déclaration d'utilité publique. Dans l'aire d'alimentation et dans le périmètre éloigné, les pratiques culturales seront adaptées aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole.

En réponse aux observations concernant l'impact des épandages sur les zones Natura 2000 du département du Nord, l'exploitant a fourni un complément à l'étude d'impact.

Quant aux craintes sur le stockage des fumiers «en bout de champ», il apparaît que le respect des prescriptions et notamment de la rotation des cultures rendra nécessaire le déplacement annuel des sites de stockage.

En terme de pollution par les nitrates, les zones vulnérables ont été définies dans le Bassin Artois Picardie pour la période 2013 à 2016 avec des campagnes quadriennales de surveillance des eaux souterraines et superficielles; dans la 5eme révision de ces zones, les communes d'Etroeungt et de Wignehies n'y figurent plus.

D'autres polluants sont évoqués comme les antibiotiques ou les germes pathogènes, l'exploitant stipule que le respect des normes sanitaires minimise les risques et qu'il utilise des aliments « blancs », donc sans médicaments et sans anticoccidien. Et ses volailles sont alimentées avec des régimes successifs en multiphase, ce qui permet une réduction des rejets azotés et phosphatés.

La mise en place des Meilleures Techniques Disponibles sur l'exploitation contribue également à la diminution des rejets de méthane et d'ammoniac dans l'air.

Le commissaire enquêteur estime important pour le milieu naturel de conserver le rôle épurateur des sols par reconstitution de l'humus des sols dans les plaines céréalières. Les amendements organiques en provenance des épandages d'effluents produits par les élevages du Gaec « les Hayettes » y contribueront si les engagements pris par l'exploitant sont bien respectés. Dans ces conditions, bon

nombre d'impacts sur l'environnement seront réduits. Les explications apportées par l'exploitant répondent effectivement à plusieurs observations des associations et particuliers.

Les nuisances

La livraison des produits d'alimentation des animaux et l'épandage des fumiers à l'extérieur des sites de production augmentent les besoins en transports. L'exploitant minimise les nuisances sonores par diminution du nombre de camions d'approvisionnement en fabriquant sur place l'alimentation de ses animaux.

L'exploitant a fourni un complément d'études concernant l'analyse du bruit aux abords des différents sites, il en ressort que sur le site n°3 l'émergence constatée lors du fonctionnement de la machine à traire et du passage d'un tracteur s'élève à 25 décibels au lieu de 10 décibels réclamés dans l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement pour les ICPE. L'exploitant propose donc d'insonoriser le local de la pompe à vide de la machine à traire et d'isoler le tank à lait.

Quant aux nuisances olfactives, l'exploitant reconnaît des odeurs en fin de cycle de production des volailles et lors du nettoyage des bâtiments soit pendant quelques jours. De même lors de l'épandage des fumiers, les odeurs seront minimisées en demandant un enfouissement si possible sous les 12 heures.

Le commissaire enquêteur constate que les odeurs ne sont pas dues à un mauvais entretien des animaux et des bâtiments mais inhérentes à ce type d'installation, l'exploitant devra s'engager à les minimiser par ventilation des bâtiments et enfouissement rapide des effluents. Quant à la lutte contre le bruit, le commissaire enquêteur ne peut que l'encourager à exécuter les travaux d'isolation et d'insonorisation des locaux de traite.

3-6 Conclusions du commissaire enquêteur

Après examen du dossier d'enquête publique, après la tenue des permanences, après la visite des différents sites d'élevage et des îlots d'épandage, après la réception et l'analyse des observations du public et des conseils municipaux, après lecture du mémoire en réponse de l'exploitant aux observations du public, le commissaire enquêteur considère que les conditions étaient réunies pour recevoir les nombreuses observations du public qui ont porté sur l'intérêt économique et social de ces élevages et sur les différentes atteintes possibles à l'environnement particulièrement à cause de l'exportation d'une partie des épandages des effluents du Gaec «les Hayettes».

En tenant compte des réponses apportées par l'exploitant à ces observations, le commissaire enquêteur a pu en tirer des conclusions et émettre un avis dans le document ci-joint.

A Soissons le 14 novembre 2013

Le commissaire enquêteur
François Atron